Pour vo	otre arrivée à la Maison familiale :				
\bigcirc	J'arrive en voiture (solution recommandée)				
\bigcirc	J'arrive en train à la gare de MONTDAUPHIN le à h A votre arrivée, appeler le 04 92 45 07 66 ou 06 47 14 49 78 (on viendra vous chercher à la gare)				
J'ai pris connaissance des documents qui m'ont été envoyés					
Fait à _	le				
	Signature				
Merci de vérifier que vous avez rempli au verso toutes les informations nécessaires et de joindre votre avis d'imposition					

Comment avez-vous connu la Maison familiale des Guions ?				
0	Amis	0	Office du tourisme	
0	Presse	0	Site internet ADC	
0	CE	0	Site internet Ternélia	
0	CAF	0	catalogue Ternélia	
0	Mairie	0	Autre :	

Nous aurons le plaisir de vous accueillir au hameau des Guions.

BIENVENUE!

Si vous arrivez le dimanche avant 14 heures, prévoyez d'apporter votre pique-nique

La clé de votre chambre vous sera remise à partir de 15 heures





Séjour à la Maison familiale des Guions

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023

à envoyer à : ADC - 64 route d'Irigny - 69230 Saint-Genis-Laval

Attention! Préinscription obligatoire par téléphone au : 06 47 14 49 78

Séjour 2023 : La Maison familiale des Guions sera ouverte 4 semaines

du 16 juillet au 13 août 2023

Les séjours sont organisés à la semaine, du dimanche après-midi au dimanche après le repas de midi

Dimanche 16 juillet au dimanche 23 juillet - Dimanche 23 juillet au dimanche 30 juillet Dimanche 30 juillet au dimanche 6 août - Dimanche 6 août au dimanche 13 août



Comment calculer le montant de votre séjour ?

Le <u>prix du séjour</u> en pension complète est basé sur le **revenu imposable** et le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition établi en 2022.

Le quotient familial ADC est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts. Le tarif est dégressif selon l'âge des enfants.

Dans un souci de transparence, pour déterminer le montant de votre séjour, nous vous demandons de joindre à votre inscription une copie de votre avis d'imposition (à défaut, le tarif de la tranche maximum sera appliqué).

<u>L'adhésion</u> à l'ADC vous est demandée dès votre inscription.

Pour les personnes de passage, l'adhésion est souhaitée et devient obligatoire à partir de la 4^{ème} nuit passée à la maison familiale.

La taxe de séjour est demandée après inscription (en 2022 : 0,8€/nuit/adulte)

ATTENTION! Les animaux ne sont pas admis.

PRIX DU SEJOUR		Tranche QF	A < 7685 €	B <11528€	C <15370 €	D >=15370 €	
SEMAINE PAR PERSONNE En fonction du quotient familial ADC	ent	16 ans	et plus	205 €	246 €	273 €	314 €
	uotie C	moins	de 16 ans	154 €	185 €	205 €	236 €
	du q II AD	moins	de 10 ans	103 €	123 €	137 €	157 €
	moins	de 4 ans	51 €	62 €	68 €	79 €	
AINE	fonction familia	moins (de 18 mois	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
SEM,	En f	L'âge est pris en compte à la date du 1er juillet 2023					

L'ADHESION (1): Individuelle : 8 € Familiale : 16 €



Vous pouvez désormais régler votre séjour par virement bancaire sur le compte de l'ADC

Retrouver les coordonnées bancaires dans les conditions générales de vente sur le site les quions.fr

(1) L'adhésion est valable du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Elle donne droit à une voix par famille pour les votes de l'assemblée générale de l'association ADC

Né(e) le			Montant individuel du séjour€
NOM Prénom Né(e) le	<u></u>		€
NOM Prenom	/ /		€
			€
			€
NOM Prénom			€
Date d'arrivée	/ /2023	Montant total du séjour Adhésion	€
Date de départ	/ / 2023	TOTAL	€
Revenu imposable de l'année 2022 Nombre de parts		Montant versé en acompte (25% minimum - Merci d'arrondir) Règlement par chèque a Règlement par viremen	

ATTENTION! Le solde du séjour devra nous parvenir avant le 30 juin

Association pour le Développement de la Culture - A.D.C.

L'ADC est adhérente de la fédération TERNELIA N° d'agrément Tourisme Social et Familial : 06.07.03

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET TARIFS

1 - Adhésion à l'ADC

Il est nécessaire d'être adhérent de l'Association pour le Développement de La Culture (ADC) pour participer au séjour de vacances que l'association organise.

L'adhésion doit être incluse au versement du premier acompte, elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Pour 2023, le montant de cette adhésion est de :

- 16 € pour les familles ;
- 8 € pour les individuels.

Les vacanciers doivent disposer d'une assurance garantissant :

- leur responsabilité civile ;
- le risque « accident » pour les activités auxquelles ils participent.

2 - Inscription aux séjours et tarification

Pour les séjours familles ou individuels, joindre à la demande de réservation la photocopie du dernier avis d'imposition.

Pour les familles ou individuels

- Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) et dégressifs en fonction de l'âge des enfants (QF = revenu imposable/nombre de parts indiqués sur l'avis d'imposition établi l'année précédente).
- Pour les familles disposant de revenus étrangers, ces derniers sont pris en compte dans le mode de calcul du QF.
- Pour les enfants mineurs non accompagnés de leurs parents, le tarif appliqué est celui de la famille accompagnatrice responsable.
- Pour les majeurs sans revenu, le tarif est calculé en fonction du foyer fiscal de référence.

Pour les groupes

- Des tarifs spéciaux peuvent être accordés par le CA avec convention passée entre l'ADC et l'association responsable

Tarification pour les séjours de l'été 2023

Les prix comprennent la pension complète.

Prix à la semaine par personne en fonction du QF et de l'âge des enfants au 1er juillet de l'année

Âge / QF	< 7 685 €	< 11 528 €	< 15 370 €	>= 15 370 €
16 ans et plus	205 €	246 €	273€	314€
De 10 à 15 ans	154 €	184€	205 €	235 €
De 4 à 9 ans	102 e	123€	137€	157€
De 18 mois à 3 ans	51€	61€	68€	78€
Inférieur à 18 mois	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Réductions

Les réductions ci-dessous ne sont pas cumulables

- Famille complète en camping ou dans le dortoir (n'occupant pas de chambre).
- Pour les foyers fiscaux concernant soit un membre du CA de l'ADC soit un bénévole ayant participé aux « séjours travaux » de l'association Les Guions deux années dans les trois années précédant leur séjour d'été.

Dans les 2 cas, application de la tranche de tarif inférieure à la tranche calculée en fonction du QF. Si la tranche calculée en fonction du QF est la tranche minimum, il est appliqué une réduction de 20%.

3 - Paiement des séjours

Après acceptation du dossier, vous devez faire parvenir à l'association un acompte de 25%. Toutefois, il est laissé à chacun la possibilité de régler la totalité des frais de séjour.

Le règlement du solde s'effectue au plus tard le 1er juillet. Tout retard dans le règlement du séjour peut

entraîner l'annulation de la réservation.

Le règlement du séjour peut s'effectuer

- Par chèque, à l'ordre de : ADC
- Par virement bancaire : voir RIB ci-contre
- Par chèques vacances où figurent impérativement les noms et adresse du bénéficiaire
- Par le biais d'aide aux vacances de la CAF : voir ci-dessous



Aide aux vacances de la CAF

Cas 1: familles bénéficiant du dispositif de gestion mutualisé VACAF.

Elles doivent impérativement, au moment de leur inscription, informer l'ADC de l'aide attribuée par leur CAF pour que leur prise en charge soit réservée à temps auprès de leur caisse de rattachement. Cette réservation doit être confirmée à VACAF par l'ADC, après la réception des arrhes versées par la famille bénéficiaire.

Cas 2 : familles bénéficiant de bons vacances attribués directement par certaines CAF.

Afin de faciliter les relations avec les familles bénéficiaires, nous rappelons les points suivants :

- Les CAF attribuent des aides en fonction de leur budget disponible. Il est donc important de faire la demande le plus tôt possible dans l'année.
- Selon le règlement des CAF, les bons vacances ne sont acceptés en paiement du séjour qu'après le versement de l'acompte ;
- Seuls les originaux sont pris en compte. Ils doivent être adressés obligatoirement au moment de l'inscription, avant le solde de votre séjour ;
- Nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ;
- Le remboursement éventuel d'un trop perçu ne pourra intervenir qu'après le versement à l'ADC du montant de l'aide attribuée par la CAF.

4 - Tarifs passager

Les inscriptions aux séjours se font sur une semaine complète. Néanmoins, pour satisfaire les vacanciers lorsqu'ils reçoivent leurs proches, et dans la mesure des disponibilités, il est possible occasionnellement d'accueillir pour un repas, une journée, une nuit... Le tarif est validé par le conseil d'administration

- Ce tarif est fixe, et donc non dégressif selon le quotient familial. Il est basé sur le tarif adulte le plus élevé de la grille.
- L'hébergement et les repas sont gratuits pour les enfants de moins de 18 mois.
- Ces conditions ne sont valables que pour 3 nuits maximum
- L'adhésion à l'ADC n'est pas obligatoire mais est systématiquement proposée.

Tarif passager 2023	Adulte et Enfant à partir de 10 ans	Enfant moins de 10 ans
Repas du soir	14€	6€
Pique-nique midi	10€	5€
Nuit + petit déjeuner	21€	11 €
Journée complète	45 €	22€
